

CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
+32 (0)81 649 796
bruno.cardinal@spw.wallonie.be

Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux concernant la gestion de la population de pigeons *approuvé le 10 mai 2016*

Le CWBEA confirme la pertinence de l'avis fédéral concernant la gestion de la population de pigeons du 14/02/2012 reformulé comme suit :

La gestion de la population de pigeons dans les villes relève des autorités communales et est une préoccupation importante pour de nombreuses villes. Certaines associations de protection animale ont été les premières à mettre en évidence le manque de cohérence en la matière et le peu d'information disponible sur l'efficacité des diverses méthodes existantes et ce d'autant plus que certaines techniques utilisées ne respectent pas le bien-être animal. Le Conseil du Bien-être des Animaux a rendu son avis qui est basé sur son rapport scientifique.

Il ressort de ce rapport que :

- Des mesures d'éradication globales ne sont pas souhaitables ni du point de vue du bien-être animal ni du point de vue des coûts engagés par les villes car ces mesures sont inefficaces.
- Seule une gestion raisonnée de ces populations doit être envisagée. Cela nécessite pour la ville une vision globale qui abordera tout autant des questions d'écologie urbaine que des questions sociétales ou encore urbanistiques.
- Le problème posé par la population de pigeons n'est pas sa présence mais bien sa densité à certains endroits spécifiques.
- Le facteur limitant principal est la quantité de nourriture disponible. Le contrôle des sites de nidifications potentiels sera aussi très important.
- La prise en compte de l'aspect sociétal est primordiale et la communication vers le citoyen qu'il soit « nourrisseur » ou porteur d'une forte aversion est un élément clé d'une bonne gestion.
- Il est nécessaire de mettre en place une étude des spécificités de chaque situation et la lutte contre les nuisances causées par les pigeons devrait aller dans le sens d'une approche intégrée, c'est-à-dire dans ce cas-ci :
 1. Respectueuse du bien-être animal
 2. Écologique (dynamique des populations-capacité environnement)
 3. Combinée (intégration de plusieurs méthodes)
 4. Sélective (effets indésirables sur d'autres espèces)
 5. Économiquement durable (avantages supérieurs aux coûts)
 6. Durable (long terme)
 7. Techniquement valable (technologie accessible)
 8. Partagée (acceptée par la population)

CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
+32 (0)81 649 796
bruno.cardinal@spw.wallonie.be

Sur base de ses constatations, le Conseil du Bien-être des Animaux est d'avis qu'une bonne gestion des populations de pigeons en ville nécessite la mise en place d'un plan d'action par la ville ou la commune concernée. Ce plan d'action comprend plusieurs étapes successives et doit être entièrement réalisé pour que la population de pigeons de la ville se stabilise:

1. Mise en place d'une **cellule d'étude** au niveau de la commune. Cette cellule devra garantir la réalisation complète et rapide des 4 étapes du plan d'action. La première chose sera d'analyser les plaintes mais aussi la relation empathique de certains citoyens et les nuisances réelles vis-à-vis de la population de pigeons et ce afin d'objectiver la problématique. Cette cellule prendra notamment en charge la communication avec le citoyen pendant la réalisation de ce plan mais aussi après sa mise en place et ce de manière continue.
2. Relevé des sites qui demandent des mesures spécifiques directes comme le déplacement des populations. On pense ici aux monuments et bâtiments qui servent de **perchoirs ou sites de nidification** mais aussi aux abords des aéroports, aux bâtiments désaffectés ou encore aux ponts ainsi qu'à tous les endroits de forte concentration. Les règles d'urbanisme pourront aussi tenir compte d'une prévention contre la nidification.
3. Une diminution des **ressources alimentaires** disponibles est essentielle. Propreté de la ville et interdiction du nourrissage sauvage « sans habilitation officielle » sont importantes. La communication vers le citoyen est essentielle lors de cette étape notamment en expliquant pendant cette étape la mise en place du point 4.
4. Installation de **pigeonniers contraceptifs**. Ces installations spécifiques permettent d'une part de stériliser une partie de la population par le remplacement des œufs par des œufs artificiels et d'autre part de garder un lien entre les nourrisseurs et les pigeons. L'entretien et le suivi de ces pigeonniers doivent être réalisés de manière professionnelle.

Le suivi et l'évaluation de la situation sont primordiaux pour conserver une population stable dans le temps. La cellule d'étude devra continuer son travail d'analyse de la situation.
